

A_2023_62

**Arrêté portant placement en congé de maladie ordinaire initial
à plein traitement**

M. CHAILLOUX Sébastien Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Maire de Aussac-Vadalle,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L. 822-1 à L. 822-5,

Vu le certificat médical d'arrêt de travail produit par M. CHAILLOUX Sébastien pour la période du 07 au 11 janvier 2023,

Considérant que pour la période des douze mois précédent cet arrêt de travail M. CHAILLOUX Sébastien a bénéficié de 74 jours de congés de maladie ordinaire rémunérés à plein traitement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M. CHAILLOUX Sébastien Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet, est placé en congé de maladie ordinaire du 07 au 11 janvier 2023. Le samedi 07 janvier 2023, jour de carence, n'est pas rémunéré.

ARTICLE 2 :

M. CHAILLOUX Sébastien percevra son plein traitement du 08 au 11 janvier 2023, le supplément familial de traitement est versé intégralement.

ARTICLE 3 :

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Ampliation adressée :

au Président du Centre de Gestion de la Charente

au Comptable de la collectivité

Fait à Aussac-Vadalle, le 10 janvier 2023

Gérard LIOT, le Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télerecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Notifié le 12/01/2023.

Signature de l'agent :

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Chailloix".